

**SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIENT EXCUSES :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUIL. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240627-2024-046-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 27 juin 2024

DÉLIBÉRATION : Convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès de la commune de Marnes-La-Coquette.

N°2024/046

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2019/068 du 27 juin 2019 portant mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray,

Vu la délibération n° 2021/009 du 11 février 2021 portant avenant à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray,

Vu les délibérations n° 2021/060 du 30 juin 2021 et n° 2023/077 du 30 novembre 2023 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès des communes de Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 18 juin 2024,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée la convention, ci-annexée, précisant les modalités de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès de la commune de Marnes-la-Coquette, pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2.

Les dépenses correspondantes seront remboursées par la communes de Marnes-la-Coquette à la Ville selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JUL, 2024
2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240627-2024-046-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

ARTICLE 4.

Les dispositions fixées par la présente délibération abrogent et remplacent celles prévues par la délibération n°2023/077 du 30 novembre 2023.

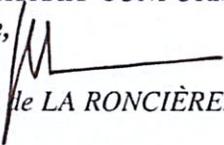
ARTICLE 5.

Les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la Ville.



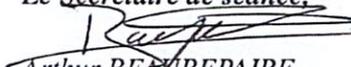
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire  LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,


Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :